

# LES DROITS D'AUTEUR

## PRAXIS AN ERFAHRUNGEN

Photothèque de la ville de Luxembourg

10, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg



## La Photothèque

- Par sa décision du 16 février 1984, le collège échevinal consentit à regrouper les diverses collections photographiques de la ville.
- Son but est de perpétuer l'aspect de la ville de Luxembourg dans les différentes périodes de son évolution urbanistique et de mettre ses documents à la disposition du public au moyen d'une réglementation précise.
- La photothèque est consultée par des journalistes, éditeurs, architectes, collectionneurs, professeurs, étudiants, musées etc.

- La ville cherche à compléter ses collections existantes (photographies anciennes, cartes postales etc.) par des acquisitions nouvelles aux conditions à convenir.
- Les collections de la photothèque regroupent aujourd'hui environ 5.000.000 photos réalisées entre 1855 à 2018. Elles se sont constituées au fil des années par des dons, des legs, des acquisitions de fonds et des reportages commandées par la ville

- Bien vite, nous avons saisi les opportunités qu'offre l'archivage électronique. En 2011, la numérisation a été entamée. Depuis, un 1.600.000 de photos ont été scannées. Chaque image enregistrée affiche l'année de la prise de vue, le système d'indexation fournit en plus une description détaillée de l'endroit ou du contexte de sa prise, de l'œuvre elle-même, donne des informations sur son auteur, son origine et finalement des renseignements sur le négatif et le droit d'auteur applicable.
- L'indexation des photos fait partie des moyens les plus efficaces qui permettront de faciliter la navigation et les recherches dans la photothèque.
- Cette tâche est réalisée manuellement et consiste à assigner à chaque photo plusieurs mots-clés qui permettront de les retrouver rapidement. (± 50.000 documents indexés depuis 2015)

- Aussi vouons-nous un soin tout particulier à une conservation optimale de nos documents. Nous sauvegardons par exemple les négatifs séparément des documents papier dans une chambre frigorifique.
- Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons assurer la pérennité de ce matériel fragile.

- Un volet non négligeable à nos yeux est de mettre les photos à la disposition du public.
- Des copies de photos numériques ou digitales peuvent être acquises contre paiement par tout intéressé.
- Nos tarifs, couvrant uniquement nos frais, sont plus qu'abordables. L'utilisation des images est bien sûr soumise aux règles strictes régissant les droits d'auteurs reprises dans nos conditions d'utilisation.

Les tarifs pour print digital (n/bl et couleur) variant selon la qualité du papier:

Papier Inkjet brillant ou mat

Papier Canvas ou Baryta

18 x 24 cm (ou plus petit)	5,00 €	12,00 €
24 x 30 cm	10,00 €	20,00 €
30 x 40 cm	20,00 €	35,00 €
40 x 50 cm	30,00 €	50,00 €
50 x 60 cm	40,00 €	60,00 €
50 x 70 cm	45,00 €	65,00 €
55 x 80 cm	55,00 €	75,00 €
60 x 90 cm	60,00 €	80,00 €
70 x 100 cm	70,00 €	90,00 €

Prix de format plus grand sur demande

Les tarifs pour les fichiers numériques varient selon les formats JPEG ou TIF.

Petit format JPEG non traité (basse résolution) image	10 € par
--	----------

Grand format TIF non traité (haute résolution) image	15 € par
---	----------

Supplément pour le traitement d'une photo en format JPEG ou TIF: 10 €

Ces prix sont fixés dans un règlement-taxe de la ville de Luxembourg



# Les droits d'auteur

loi du 18 avril 2001 modifiée par une loi du 18 avril 2004

- Les droits d'auteur protègent les œuvres littéraires et artistiques originales, quels qu'en soient le genre et la forme ou l'expression, y compris les photographies, les bases de données et les programmes d'ordinateur.
- L'auteur jouit du droit exclusif d'autoriser la reproduction de son œuvre, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

- Les droits d'auteur se prolongent pendant 70 ans après le décès de l'auteur au profit de ses héritiers et de ses ayants droit.
- Après le décès de l'auteur, ses droits sont exercés par ses héritiers et ayants droit.

## Acquisition d'une Archive

Lorsque la photothèque acquiert une archive elle signe avec le propriétaire une convention disant que:

*« Le vendeur vend à l'acheteur l'intégralité de ses archives photographiques, se composant des négatifs de toutes les photographies qu'il a prises, y compris tous droits d'auteur patrimoniaux et moraux, à l'exception du droit de l'auteur de revendiquer la paternité de son œuvre. »*

La photothèque se charge de veiller à l'application des droits d'auteur.

Convention concernant l'acquisition par la Ville de Luxembourg d'archives photographiques de Luxembourg for Tourism. GIE

¶  
¶  
¶  
¶

L'Administration communale de la Ville de Luxembourg, établie à L-1648 Luxembourg, 42 place Guillaume II, représentée par son collègue échevinal actuellement en fonctions, à savoir:

¶

«La «Ville»

¶

et

¶

Luxembourg for Tourism. GIE représenté par

Monsieur Robert L. Philippart, Directeur Ambassadeur touristique auprès de Luxembourg for Tourism. GIE, RC F-4144 établi 6, rue Antoine d'Exupéry L-1432 Luxembourg, ci-après dénommée «le prêteur».

¶

conviennent de ce qui suit:

¶

1. «Luxembourg for Tourism», GIE met à la disposition illimitée dans le temps et dans l'espace à la Ville 209 vues en provenance de ses archives photographiques, se composant de photos imprimées, de négatifs, de diapositives et d'ektachromes. «Luxembourg for Tourism», GIE a repris tous les droits d'auteur patrimoniaux et moraux, à l'exception du droit de l'auteur de revendiquer la paternité de son œuvre, que l'Office National du Tourisme avait acquis sur l'ensemble des documents. Tous les négatifs sont en bon état, et munis d'une légende.
2. La Ville se charge du transport des dites archives dans ses locaux.
3. La vérification des archives livrées, qui constitue un travail important et minutieux, ne peut être effectuée par la Ville que dans les locaux de sa Photothèque, soit après la livraison.
4. Le prêteur autorise la Ville à ouvrir les documents au grand public suivant le règlement en vigueur à la Photothèque.
5. Moyennant préavis de trois mois, Luxembourg for Tourism est autorisé à demander en tout ou en partie, le retour des documents, dont le GIE garde la propriété.
6. Au cas où la livraison des objets n'aurait pas lieu conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention, respectivement au cas où, après les vérifications nécessaires, la Ville constaterait que les archives livrées ne correspondent pas, en qualité et/ou en quantité, à ce qui a été convenu entre parties, le prêt se trouve résolu de plein droit après un délai d'un mois suivant mise en demeure adressée par la Ville au prêteur.

¶  
¶  
¶  
¶  
¶  
¶



## Reportage

Lorsque la photothèque demande à un photographe de faire un reportage, une déclaration est signée avec le photographe.

Dans cette déclaration le photographe cède ses droits à la photothèque.

# DECLARATION

Il est dû au soussigné M \_\_\_\_\_

la somme de € \_\_\_\_\_ en toutes lettres \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ euros pour la

livraison de:

_____ négatifs coul. / nb	à	5 €	_____ €
_____ négatifs grand format	à	6 €	_____ €
_____ dias	à	6 €	_____ €
_____	à	€	_____ €
_____	à	€	_____ €
_____	à	€	_____ €
_____	à	€	_____ €

soit au total euros: \_\_\_\_\_

Par la présente déclaration le soussigné cède ses droits patrimoniaux d'auteur et les droits de reproduction à la Ville de Luxembourg, qui devient ainsi propriétaire à part entière de ces photos. Il certifie que personne d'autre n'a reçu des négatifs ou des duplicats des documents en question.

Cette déclaration est certifiée sincère, véritable et non encore acquittée.

Luxembourg, le \_\_\_\_\_

Signature

Concerné:

## **Bordereau de reproduction**

Toutes les photos conservées à la photothèque sont accessibles au public.

La mise à disposition au public se fait moyennant une réglementation précise.

Avant de faire signer le client la photothèque essaie d'expliquer au client que des droits d'auteur existent et doivent être respectés.



**PHOTOTHEQUE**

Zone d'Activité Cloche d'Or  
10 rue Eugène Ruppert  
L - 2453 Luxembourg  
Tél.: +352 4796 4700  
Fax: +352 29 05 10  
Email: phototheque@vdl.lu

**BORDEREAU DE REPRODUCTION No 12853 du 25/04/2018**

Nom et adresse de l'utilisateur: VdL - Service communication et relations publiques

Gioia Bertemes

9 rue Chimay L - 2090 Luxembourg

Tél.: 4796-4121

Fax:

Email: gbertemes@vdl.lu

Matricule:

No partenaire:

No TVA:

Utilisation envisagée: Brochure



	Auteur	Sujet	Référence	Format	Nbre	Frais de tirage	Frais d'expédition
1	Inconnu	Dommeldange, rue de la Scierie	1962421	TIFF avec ret.	1	0.00	
2	Jos Bohnen	Dommeldange, rue du Château	1962098	TIFF avec ret.	1	0.00	
3	Don Jean Bichel	Dommeldange, rue du Château		TIFF avec ret.	1	0.00	
4	Don Jean Bichel	Dommeldange, rue du Château		TIFF avec ret.	1	0.00	
5	François Buny	Dommeldange, rue du Château	2002-296-0014	TIFF avec ret.	1	0.00	
6	François Buny	Dommeldange, rue du Château	2002-296-0015	TIFF avec ret.	1	0.00	
7	François Buny	Dommeldange, rue du Château	2002-296-0016	TIFF avec ret.	1	0.00	
8	François Buny	Dommeldange, rue du Château	2002-296-0010	TIFF avec ret.	1	0.00	
9	François Buny	Dommeldange, rue du Château	2002-296-0019	TIFF avec ret.	1	0.00	
10	François Buny	Dommeldange, rue du Château	2002-296-0020	TIFF avec ret.	1	0.00	

**Conditions d'utilisation:**

Les photos fournies appartiennent à la Ville de Luxembourg et sont soumises à divers types de droits suivant les accords passés avec leurs auteurs. Seules les photos libres de droits peuvent être utilisées gratuitement. Chaque photographie est fournie pour une utilisation définie et ne peut être utilisée à nouveau sans l'accord de l'administration communale. L'utilisateur s'engage à ne faire d'autre usage des photos qui lui ont été fournies que celui indiqué sur le bordereau. Les photos livrées aux fins d'une utilisation privée ne peuvent faire l'objet d'une publication sous quelque manière que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit. Aucune photographie ne peut être reproduite ou utilisée à des fins publicitaires, commerciales et professionnelles sans autorisation de l'administration communale.

Pour la reproduction sont obligatoires:

1. la mention © - copyright Photothèque de la Ville de Luxembourg;
2. la mention d'auteur;
3. l'envoi d'un exemplaire justificatif à l'administration communale.

L'administration décline toute responsabilité en cas de modification des légendes, ou si le texte accompagnant la reproduction livrée donne lieu à un recours quelconque de la personne photographiée ou du propriétaire de l'objet photographié.

Les prix de tirages photographiques ne comprennent pas les droits d'utilisation.

**Total à payer: 0.00 €**

Gioia Bertemes

Le soussigné,

déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation figurant sur ce bordereau.

Luxembourg, le

25/04/2018

Signature

Reproductions enlevées/envoyées le

Les Photos appartiennent à la ville de Luxembourg et sont soumises à divers types de droits suivant les accords passés avec les auteurs. Seules les photos libres de droits peuvent être utilisées gratuitement. Chaque photographie est fournie pour une utilisation définie et ne peut être utilisée à nouveau sans l'accord préalable de l'administration communale. L'utilisateur s'engage à ne faire d'autre usage que celui indiqué sur le bordereau. Les photos livrées aux fins d'une utilisation privée ne peuvent faire l'objet d'une publication sous quelque manière que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit. Aucune photographie ne peut être reproduite ou utilisées à des fins publicitaires, commerciales et professionnelles sans autorisation de l'administration communale.

Pour la reproduction sont obligatoire:

1. La mention ©- copyright photothèque de la ville de Luxembourg;
2. la mention d'auteur
3. l'envoi d'un exemplaire justificatif à l'administration communale

## **Photos publiées sur Internet**

- On demande aux gens d'utiliser une résolution basse pour les photos publiées et de faire la remarque que les photos ne peuvent pas être réutilisées.
- Le nom de l'auteur et la source doivent également être indiqués.

**Quelques exemples de non respect des droits  
d'auteur et comment la photothèque de la ville de  
Luxembourg a procédé**

**THEISEN Martine**

---

**From:** MATHES Sandra  
**Sent:** Friday 6 December 2013 17:25  
**To:** 'info@delcampe.com'  
**Cc:** THEISEN Martine  
**Subject:** FW: Attached Image  
**Attachments:** 4548\_001.pdf

Monsieur Delcampe,

Nous vous prions de trouver ci-joint une copie du courrier qui vous sera également adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous voudrez dès lors arrêter immédiatement la vente des photographies de Tony Krier.

La Ville se réserve tous droits à votre rencontre.

La présente vaut mise en demeure.

Salutations distinguées.

Sandra Mathes  
Juriste  
Ville de Luxembourg  
Secrétariat général  
L-2090 Luxembourg  
Tél. : (00352) 4796 – 4107  
Fax: (00352) 4796 – 4141





Monsieur Delcampe Sébastien

L-8410 Steinfort

[info@delcampe.com](mailto:info@delcampe.com)

Fax.: 0032 2 395 9399

Monsieur,

Le 19 juillet 1993, la photothèque de la Ville de Luxembourg a acquis l'ensemble des archives photographiques de Tony Krier, y compris tous droits de reproduction et autres droits d'auteur.

Les originaux, à savoir les négatifs, sont conservés à la photothèque de la Ville de Luxembourg.

Or, on a constaté que sur votre site Internet [www.delcampe.lu](http://www.delcampe.lu) un de vos clients nommé *Bargas* vend des photos faites par Tony Krier.

Vous voudrez dès lors arrêter immédiatement cette vente, qui enfreint les dispositions de la législation sur les droits d'auteurs.

La Ville se réserve tous droits, dus, moyens et actions à votre rencontre.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

**From:** Delcampe Support Français [<mailto:fr@delcampe-support.com>]

**Sent:** Dënschdeg 10 Dezember 2013 13:09

**To:** MATHES Sandra

**Subject:** FW: Attached Image

Bonjour Mathes Sandra,

Sans les numéros de vente, nous avons à ce jour fermé 91 ventes avec le nom Tony Krier dans la boutique du membres « Bargas ».

Si vous trouvez d'autres ventes, nous vous invitons à nous les signaler.

Nous pouvons vous proposer un statut de modérateur, ce qui vous permettrait d'agir immédiatement sur les ventes. Nous avons déjà ouvert un compte modérateur à d'autres organisation.

Je vous invite à examiner cette proposition et à me recontacter pour mettre cette collaboration en place. Je suis certain qu'une telle coopération contribuerait à assainir les ventes et achats de timbres sur Internet dans le plus grand intérêt des collectionneurs.

Bien cordialement,  
Cathy de l'équipe Delcampe

Support Français



Delcampe International sprl

<http://www.delcampe.net/>

<http://premium.delcampe.net>

<http://prestige.delcampe.net/>





### Einmalige Einblicke in verbotene Viertel

Ré Soupault im Groß-Bau - Fotografin  
zwischen Dadaismus und Reportage - Seite 11



### Ciel et mer comme décor

Pesaro - Festival Rossini: D'excelents  
chanteurs pour défendre «Otello». Page 11

### Kulturmosaik

#### Plácido Domingo für Treue in Salzburg ausgezeichnet

Starren Plácido Domingo (66) ist nach seinem Auftritt bei den Salzburger Festspielen mit dem Goldenen Ehrenzeichen des Landes Salzburg ausgezeichnet worden. Der Spanier stand erstmals 1975 bei den österreichischen Festivals auf der Bühne und habe Salzburg seit 30 Jahren zuverlässig die Treue gehalten, berichtete die österreichische Nachrichtenagentur APA. Domingo war in diesem Jahr einer der wenigen international gefeierten Klassikstars, der in Salzburg auch wirklich auftrat. In den vergangenen Tagen hatten Absagen von unter anderem Opernstar Anna Netrebko für Verlagerung bei den Organisatoren gezeigt. (apa)

#### Hoch dotierter Kunstpreis für Marlene Dumas

Die südafrikanische Malerin Marlene Dumas erhält in diesem Jahr den mit 55 000 Euro dotierten Düsseldorf-Kunstpreis. Dies teilte am Freitag die Stadt Düsseldorf mit, die ihre neue Auszeichnung erstmals im vergangenen Jahr an den US-Videokünstler Bruce Nauman vergeben hatte. Marlene Dumas, die in Amsterdam lebt und arbeitet, wurde 1953 in Kapstadt geboren, wo sie auch ihre Studien der visuellen Kunst absolviert hat; 1976 ging sie in die Niederlande. Die Malerin zählt zu den wichtigsten, weltweit renommierten Künstlerinnen, die in den vergangenen 20 Jahren wesentliche Impulse im internationalen Kunstgeschehen gesetzt hätten, hieß es weiter. In ihrem Schaffen habe sich Dumas immer wieder den „Grundbedingungen des Menschlichen“ gewidmet. (apa)

#### Täglich 1 200 neue Publikationen in Leipzig

Die Deutsche Bucherei in Leipzig erhält für 30 Millionen Euro in einem vierten Erweiterungsbau mehr Platz. Am kommenden Mittwoch ist offizieller Baustart. Die Deutsche Bucherei gibt

### Dokumentarfilm „Leif Lützeburger“

## Ein Symbol der nationalen Identität

CNA und Grace Productions zeichnen ein  
bewegendes Porträt von Großherzogin Charlotte

VON YESHA ANDONOVIC

Aus dem Londoner Exil, in das sie sich 1943 begeben hatte, um bei der Luxemburger Regierung zu sein, wurde ihre Stimme durch die „verbotenen“ BBC-Wellen zum nationalen Durchhaltensymbol für ihre Landsleute. Nun zeichnet ein Dokumentarfilm – Koproduktion der britischen Grace Productions und des Dödelinger Centre National de l'Audiovisuel – ein bewegendes Porträt der auch heute noch im kollektiven Bewusstsein stark präsenten Landesmutter.

Durch die Abdankung ihrer Schwester Marie-Adélaïde 1919 wurden die Geschicke Luxemburgs in die Hände von Charlotte rassist. Durch die Abdankung ihrer Schwester Marie-Adélaïde 1919 wurden die Geschicke Luxemburgs in die Hände von Charlotte, zweitgeborene Tochter Großherzog Wilhelms IV. und seiner Gattin Maria Ana de Bragança, knapp eine Woche vor ihrem 23. Geburtstag gelegt.

45 Jahre lang stand sie dem Lande als Staatsoberhaupt vor, und selbst nach ihrer Abdankung 1964 zugunsten ihres Sohnes Jean, blieb die beliebte Landesmutter der Öffentlichkeit nicht fern. Nicht nur wegen ihres unermüdeten Eintretens in Kriegsjahren für die Heimat, die sie zurücklassen musste, sondern auch wegen ihres bestimmten Auftretens auf dem internationalen politischen Parkett genoss Charlotte hohes Ansehen in In- und Ausland.

Regisseur Ray Tostevin's Dokumentarfilm, dessen Vorbereitungsarbeiten schon 2004 begannen, widmet der Frau, die zum Symbol des Luxemburger Natio-

nalgefühl in dieser düstersten und prekärsten Stunde des Landes avancierte, nun ein bewegendes Porträt.

„Die eigentliche Idee zum Film hatte die britische Journalistin Candice Allen, die selbst Luxemburger Verfahren hat“, erklärt Joy Hoffmann vom CNA. „Anfänglich sollte sich das Projekt um die BBC-Reden der Großherzogin artikulieren, doch nach Recherchen in den USA wurde es auf deren ‚Propagandarolle‘ während der gemeinsamen Exilzeit ausgeweitet.“

#### Staatsoberhaupt und Landesmutter

Das Vertrauen, das das Volk in seine junge Großherzogin anlässlich des Referendums vom 23. und Landesmutter.

Das Vertrauen, das das Volk in seine junge Großherzogin anlässlich des Referendums vom 28. September 1959 legte, in dem es mehrheitlich einer konstitutionellen Monarchie zustimmte, sollte diese auch in den dunklen Kapiteln ihrer Regentschaft, die folgen sollten, nie vergessen.

Von dem höher gerühnten Durchhaltensruf bis hin zu den „Good Will“-Touren durch die Vereinigten Staaten Anfang der 40er Jahre erfüllte Charlotte ihre Rolle als Luxemburger Staatsoberhaupt mit sprechwerdlich „mütterlicher“ Hingabe. Sie verstand es ebenso, die Luxemburger Interessen in Hinblick auf die Nachkriegszeit, wie auch beispielsweise jene des Präsidenten Roosevelt – als wortgewandte „Botschafterin“ für ein amerikanisches Eingreifen – zu vertreten.

Die Dokumentation bietet Einblick in das Leben einer markanten politischen Persönlichkeit, die den Bogen zwischen Vergangen-



Mit unerschütterlicher Beharrlichkeit verkörperte Großherzogin Charlotte die Luxemburger Identität in der dunkelsten Stunde des Landes. (AP/WIDE WORLD)

dem Exil regiert hat, während dies-

des immer stärker der Unterdrückung zum Opfer fiel. Sie muss frustriert und traurig gewesen sein, mit anzusehen, was mit Luxemburg geschah, und doch hat sie nie aufgegeben auf ihre eigene Art in einer „Mühsal-Welt“, so ihre Heimat zu kämpfen“, so Koproduzentin Candice Allen. „Sie setzte gekonnt ihren Charme und ihre Intelligenz ein, um bei Präsident Roosevelt und Churchill Gehör zu finden. Sie bestand darauf, selbst die Radioansprachen vorzulesen, und sie reiste viel umher, um Unterstützung und Geld für Luxemburg zu sammeln.“

Der 90-minütige Film bietet den doppelten Ansatz, der einer historisch-faktuellen Dokumentation gegenüberstellt. Im Dezember soll er im Luxemburger Kino Premiere feiern. Gedreht wurde größtenteils in Englisch – „auszusagen ein Zwang, wenn man die Produktion auch im Ausland vertreiben will“, so Hoffmann. „Aber es wird natürlich auch eine ‚Luxemburger‘ Version geben.“

Für ältere Generationen wird der Dokumentarfilm ein freudiges Wiedersehen, für jüngere die Entdeckung eines wichtigen Aspekts der Geschichte Luxemburgs sein. „Natürlich ist es unser Wunsch, auch ein jüngeres Publikum für so ein historisches Thema zu interessieren, wie dies bei ‚Heim ins Reich‘ der Fall war“, führt Joy Hoffmann weiter aus.

Einen ersten Vorgeschmack gibt es übrigens schon mit dem Trailer des Dokumentarfilms, der auf der Webseite von Grace Productions abrufbar ist.

http://www.graceproduction.com/news/press.php?id=9





EDOUARD KUTTER  
PHOTOGRAPHE DE LA COUR  
17, RUE DES BAINS  
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 5 octobre 1987

Son Excellence  
Monsieur Roger Hastert  
Maréchal de la Cour  
2, rue du Rost  
Luxembourg

Excellence,

Par la présente j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que j'ai l'intention de confier les anciennes plaques photographiques, qui ont pour sujet la Famille Grande-Ducale, à la Photothèque de la Ville de Luxembourg.

Ces plaques en verre datent de 1900 à 1960 et sont l'oeuvre de feu mon père Edouard Kutter.

La Photothèque de la Ville de Luxembourg garantira pour l'avenir la classification suivant les règles de l'art de ces documents historiques.

Je sollicite par la présente Votre accord préalable à cette transaction qui, je suis persuadé est dans l'intérêt de la conservation de ces oeuvres historiques.

Veillez recevoir, Excellence, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Edouard Kutter



LE MARÉCHAL DE LA COUR

Luxembourg, le 14 octobre 1987

Cher Monsieur Kutter,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre aimable lettre du 5 octobre 1987 par laquelle vous avez bien voulu m'informer de votre intention de confier des anciennes plaques photographiques, qui ont pour sujet la Famille grand-ducale, à la Photothèque de la Ville de Luxembourg.

Je n'ai pas manqué d'en informer Son Altesse Royale le Grand-Duc Qui m'a prié de vous dire qu'Il apprécie hautement votre geste et qu'Il attache beaucoup d'intérêt à ce que les plaques en verre datant de 1900 à 1960 et qui sont l'oeuvre de feu votre père Edouard Kutter soient conservées pour les générations futures à la Photothèque de la Ville de Luxembourg.

Veillez agréer, cher Monsieur Kutter, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Edouard Kutter  
Luxembourg



EDOUARD KUTTER  
MÉTIER D'ARTISTE DE LA COUR  
17, RUE DES BAINS  
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG LE 31 mai 1989

Editions de l'Imprimerie St.-Paul  
2, rue Chr. Plantin  
2988 Luxembourg

Monsieur le Directeur,

Afin d'éviter tout malentendu dans mes relations d'affaires avec la Photothèque de la Ville de Luxembourg, je me dois de vous informer que la collection de photos due à Edouard Kutter père et au soussigné Edouard Kutter fils et consacrée à des membres de la famille grand-ducale a été cédée avec l'accord de celle-ci à l'Administration Communale. Cette cession comprend l'intégralité des droits d'auteur et de reproduction en rapport avec cette collection qui ainsi appartient à part entière à la Ville de Luxembourg, dans le domaine de laquelle elle est entrée.

J'ai également cédé avec effet au 1er février 1989 à la même Administration Communale l'intégralité des droits d'auteur et de reproduction que je possède sur toutes les autres collections quel qu'en soit le sujet et dont je suis l'auteur.

Jé vous prie donc, Monsieur le Directeur, de bien vouloir prendre connaissance de ces arrangements et de vous en tenir à l'avenir à la seule Photothèque Municipale pour obtenir l'autorisation de reproduire ou de copier dans vos journaux ou autres publications n'importe lequel des documents appartenant auxdites collections.

Vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A.  
Attn. Monsieur le Directeur Général  
Charles Ruppert  
2, rue Christophe Plantin  
L-2339 Luxembourg

**LETTRE RECOMMANDEE**

Luxembourg, le 20 août 2007

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons le regret de devoir nous adresser une fois de plus à vous dans le cadre du problème relatif au non-respect réitéré par votre société des droits d'auteur patrimoniaux de la Ville de Luxembourg (voir nos lettres des 07.07.2005, 28.10.2005 et 22.12.2005, dont nous vous prions de trouver une copie ci-jointe).

En effet, dans le journal « d'Wort » édité par votre société, ont dans le passé été publiées à maintes reprises des photos, pour lesquelles la Ville de Luxembourg est titulaire des droits d'auteur patrimoniaux, sans que n'aient pourtant été mentionnés le copyright de la Photothèque de la Ville de Luxembourg et/ou le nom de l'auteur. De nouveau, à la page 10 du journal « d'Wort » du 11 août 2007, fut publiée une photo de la Grande-Duchesse Charlotte avec la mention « Photo: Guy May ». La photo précitée a été prise par Monsieur Edouard Kutter sr et le copyright appartient à la Ville de Luxembourg.

Cet état de fait ne pouvait être ignoré par la société SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A., alors qu'elle a été rendue attentive à plusieurs reprises à ce problème. Par ailleurs, voici plusieurs années de cela, Monsieur Fiedler de la Photothèque de la Ville de Luxembourg, ainsi que Monsieur Edouard Kutter jr s'étaient rendus pour cette raison, ensemble avec un responsable de votre société, dans vos propres archives, afin de pourvoir chaque photo, dont la Ville est titulaire des droits d'auteur patrimoniaux, d'un tampon de la Photothèque.

Permettez-nous encore de relever que le sujet du non-respect répété par votre société du copyright de la Ville a donné lieu à une entrevue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 à l'Hôtel de Ville avec Messieurs Armand Thill et Alain Schreurs.

En date du 13 décembre 2005 a été envoyée à la société SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A. une liste avec les noms des photographes, qui ont cédé leurs droits d'auteur patrimoniaux à la Ville (cf. copie de cette télécopie ci-jointe, le récépissé ne nous ayant toujours pas été retourné).

Vous avez encore été informés, et au moyen de la prédite liste envoyée en date du 13 décembre 2005 par la Photothèque de la Ville à votre société et par une lettre du 31 mai 1989 de Monsieur Edouard Kutter jr, du fait que l'intégralité des droits d'auteur et de reproduction en rapport avec la collection de photos prises par Monsieur Edouard Kutter sr et consacrée à des membres de la famille grand-ducale a été cédée, avec l'accord de cette dernière, à la Ville. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la lettre précitée du 31 mai 1989, ainsi qu'une copie du courrier en réponse du 13 juin 1989 de Monsieur le chanoine Heiderscheid.

Au vu des développements qui précèdent, vous voudrez publier dans le prochain numéro de votre journal « d'Wort » un erratum concernant la photo de la Grande-Duchesse Charlotte, publiée en date du 11 août 2007, avec l'indication, cette fois-ci, du copyright de la Photothèque de la Ville de Luxembourg et du nom correct du photographe concerné, soit Monsieur Edouard Kutter sr.

Dans le cas contraire, la Ville se réserve d'ores et déjà la possibilité de faire valoir ses droits par tous les moyens, y compris la voie judiciaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le collège échevinal,

Président,

Secrétaire,

Annexes



# Conservatoire de la ville de Luxembourg

Résultats des examens de fin d'année 2004-2005

## Solfège/division moyenne spécialisée

*Diplôme du 1<sup>er</sup> Prix avec grande distinction:* Louise Turner, Eliane Adler, Adrien Papritz.  
*Diplôme du 1<sup>er</sup> Prix avec distinction:* Ben Nilles, Beatriz Jimenez Barranco, Tatiana Kanz, Alexandra Kanz, Natalia Kovalzon, Jean-Paul Mootz, Manou Schreiner, Sarah Wassermann.

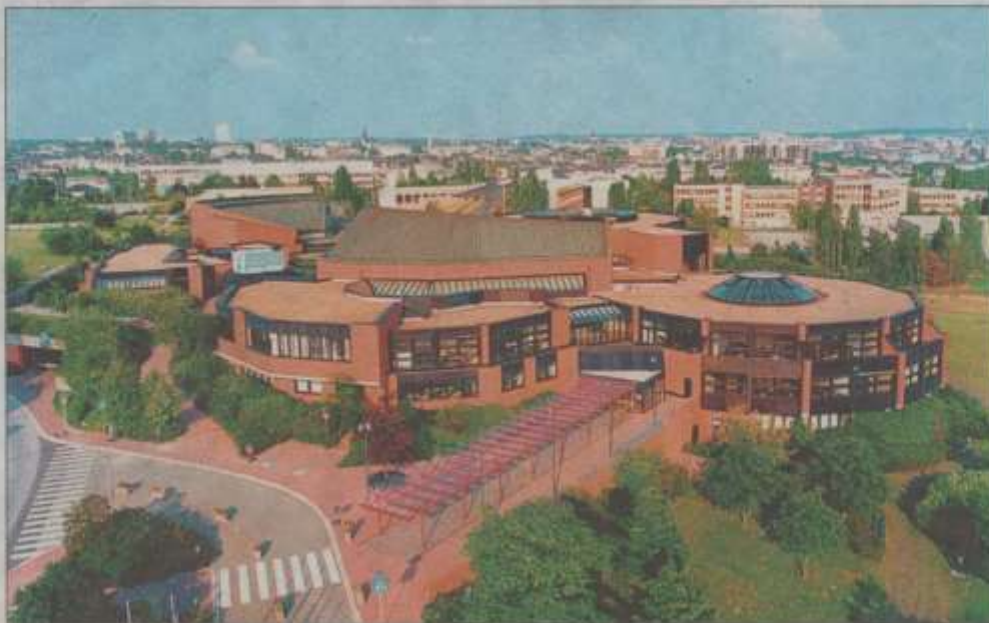
*Diplôme du 1<sup>er</sup> Prix avec la qualification très bien:* Madeline Boonen, François Marcaud, Jean-Claude Scherer, Nadia Giampellegrini, Pit Keller, Annick Harck, Martine Koeune, Nadia Paulos Da Fonseca, Jacques Allard, Melvin Burger, Léa Feiner, Marianne Kellen, Servane Le Moller, Jang Mergen, Paulina Scheuren, Sanimah-Ismahane Achour, Magali Canovi, Parynaaz Fardoon, Elisa Hoerhager, Noémie Liesch, Rodrigo Pracana Fragoso, Conny Steinmetz, Daniel Wampach, Kristina Ward, Malik Mustapha-Pacha, Christophe Novak, Christine Schroeder.

*Diplôme du 1<sup>er</sup> Prix avec la qualification bien:* Frédérique Bouchard, Arthur Brandenburger, Sandrine Debue, Irène Jimenez Barranco, Sabrina Kinsch, Philippe Lelong, Tatiana Shishkina, Sylvia Binck, David Bommerz, David Bubani, Marie Dolezuk, Sabrina Trindade Pinto, Pauline Viretto-Clé, Esther Weber, Anne-Marie Welter, Iris Coerman, Helena Jimenez Barranco, Ka-Yu Lam, Myriam Otto, Nadia Zimmer, Joëlle Fiammingo, Jamila Kremer, Nicole Ronck.

## Solfège/division moyenne

*Diplôme de la division moyenne avec distinction:* Claudia Galli, Alicia Pastor Y Camarasa, Carole Muller, Anne-Sophie Steichen.

*Diplôme de la division moyenne avec la qualification très bien:* Manou Ginter, Alexander Haupt, Martine Meysembourg, Amaury Neumann, Baiba Rozenbaha, Mélina Zeleniuc, Christiane Brax, Isabelle Chausse, Claire



Phuoc, Françoise Frising, Annalena Ghieolini, Elisabeth Guerreiro Franco, Bernard Hunter, Elisabeth Knoch, Maria Lazaro Martinez De, Felix Mayor, Alexandre Paumier-Bianco, Anna Ratajczak, Emina Van Veen, Sophie Calmes, Claudia Fontana, Arnaud Gustin, Lex Jeltz, Alexis Lamparski, Daphné Loos, Judith Meiers, Aurélie Pauly, Laurent Schartz, Johanna Stammers, Laura Teixeira, Urs-Michael Tronnie, Luc Van Den Bossche, Zoe Bofferding, Antoine Charpentier, Jeff Didier, Sara Garcia Molina, Tobias Gieb, Maura Hillion, Bianca Jaeger Montobbio, Paul Klein, Anne-Sophie

Gaasch, Louis Muller, Lourens Pels, Philippe Powell, Ben Bemtgen, Sophia Christidou, Jonathan Mittel, Ines Pastor Y Geels, Frin Wolter, Jérôme Goergen, Anne Kremmer, Sandra Noel, Lucas Saldana Moreira, Gauthier Fahrtmann, Philippe Hilger, Milica Spica.  
*Diplôme de la 1<sup>re</sup> Mention avec la qualification assez bien:* Lori Cloos.

## Harmonie

*Diplôme supérieur avec grande distinction:* Ivan Boumans Y Molina.

*Diplôme supérieur avec la qualification*

*Diplôme du 1<sup>er</sup> Cycle avec la qualification très bien:* Yusuf Kazi, Marcel Hinger.

*Certificat final avec la qualification satisfaisant:* Gaston Köhn.

## Analyse musicale

*Certificat du 1<sup>er</sup> Prix avec la qualification très bien:* Yusuf Kazi, Iván Ibanez Sanchez.  
*Certificat du 1<sup>er</sup> Prix avec la qualification bien:* Servane Le Moller.

*Diplôme de la 1<sup>re</sup> Mention avec la qualification distinction:* Els Fester.

*Diplôme de la 1<sup>re</sup> Mention avec la qualifica-*

*Certificat supérieur avec la qualification très bien:* Christelle Pochet.

*Diplôme du 1<sup>er</sup> Prix avec grande distinction:* Maxim Ladid.

*Diplôme du 1<sup>er</sup> Prix avec la qualification très bien:* Jui-Sun Wu, Françoise Tonbaling.

*Diplôme du 1<sup>er</sup> Prix avec la qualification bien:* David Bommerz.

*Certificat du 1<sup>er</sup> Prix avec distinction:* Jean-Philippe Koch.

*Certificat du 1<sup>er</sup> Prix avec la qualification très bien:* Kathrin Notte.

*Certificat du 2<sup>e</sup> Prix avec la qualification très bien:* Yusuf Kazi, Charles De Bourcy, Paul Gratia, Shaun Motiani, Caroline Van Der Eecken.

*Certificat du 2<sup>e</sup> Prix avec la qualification bien:* Claude Leyder, Linda Vandewalle.

*Diplôme de la division moyenne avec la qualification très bien:* Sonja Neuman.

*Diplôme de la division moyenne avec la qualification bien:* Isabelle Junck.

*Certificat de passage de la div. moyenne avec la qualification très bien:* Giovanna Raffaele.

*Certificat de passage de la div. moyenne avec la qualification bien:* Tina Thill, Alexandra Ongono Pomme.

*Certificat de passage de la div. moyenne avec la qualification assez bien:* Jui-Yao Wu.

*Diplôme de la 1<sup>re</sup> Mention avec la qualification très bien:* Salomé Sanchez-Susika, Anastasia Perestrest, Minoru Ueda, Jessica Appelbaum, Fiamma Rossetti, Hélène Choo, Emilie Ranaivoson, Marie Braun, Patia Daddato, Nathalie Griffee, Hao Wu, Dany Jacob, Jamila Kremer, Pit Linster.

*Diplôme de la 1<sup>re</sup> Mention avec la qualification bien:* Federica Amato, François Bregier, Jenny Stenke, Anne Robert, Daniel Wampach, Vincent-Gauthier Marx, Mariana Santos Nunes, Catherine Schilling, Tamaki Nakazawa,

From: "hommel carlo" <hommelca@pt.lu>  
To: <online.redaktion@saint-paul.lu>  
Date: 9/7/2005 4:43 PM  
Subject: Photo publiée au 'Wort du 07.09.05 en page 32  
CC: "Martine Theisen" <mtheisen@vdl.lu>

---

Carlo HOMMEL L-8061 Bertrange

Bertrange, le 7 sept. 2005

A Luxemburger Wort

Madame, Monsieur,

Dans l'édition du LW de ce jour en page 32, sous "résultats du Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg", vous avez publié une photo prestigieuse du Conservatoire, prise par moi-même il y a quelques ans.

Or, ni le droit d'auteur de la photothèque (©), ni le nom de l'auteur ne sont mentionnés sous la photo. En deuxième lieu je dois déplorer une dominante orange indésirée (les teintes grises sont reproduites en "orange"). Une comparaison avec exactement la même photo publiée dans le livre de M. F. Théato récemment le montre clairement !

Il est étonnant que pour les photos, prises par vos photographes "maison", l'auteur est toujours mentionné. Vous ne semblez en plus pas vous rendre compte de la complexité des moyens mis en oeuvre pour réaliser une photo pareille, sans parler que c'est l'auteur lui-même qui a eu l'idée de cette prise de vue insolite et personne d'autre. Lors de chaque réservation d'une des échelles du service Incendie de la ville, je signe un papier que je "cède tous les droits patrimoniaux et d'auteur à la Photothèque qui en plus se réserve l'exclusivité de la publication". J'estime que lors de l'achat de ladite photo à la Photothèque vous avez bien pris note des "conditions d'utilisation" des photos achetées (une copie est jointe en annexe)!!

Je vous prie de vous concerter avec les responsables de la Photothèque et en attendant un arrangement, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma plus haute considération.

Carlo HOMMEL

Je vous prie de bien vouloir remettre ce mail à qui de droit, et me renvoyer un reçu.

copie: Mme Theisen, Préposée de la Photothèque

Réf.: PH/as/sm

LUXEMBURGER WORT  
Attn. Monsieur le Rédacteur en Chef LÉON  
ZECHES  
2, rue Christophe Plantin  
L-2988 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 28 octobre 2005

Monsieur,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous dans le cadre du problème relatif à la publication par le journal « Luxemburger Wort » de photos, pour lesquelles la Photothèque de la Ville de Luxembourg est titulaire des droits d'auteur (droits patrimoniaux), sans qu'aient été mentionnés le copyright de la Photothèque et/ou le nom de l'auteur.

Ainsi par exemple, votre journal a publié en date du 7 septembre 2005 à la page 32 dans le cadre d'un article portant sur les résultats obtenus lors des examens de fin d'année 2004-2005 au Conservatoire de Musique de la Ville une photo prise par Monsieur Carlo HOMMEL sans la mention « Copyright Photothèque de la Ville de Luxembourg » et en omettant d'indiquer le nom du photographe.

Monsieur HOMMEL a à ce sujet fait parvenir en date du même 7 septembre un courrier au « Luxemburger Wort », faisant état de ses réclamations. Une copie de cette lettre se trouve ci-jointe.

Afin de discuter de ce problème, je vous propose une entrevue dans mon bureau, *Hôtel de Ville, place Guillaume, le vendredi, 11 novembre 2005, à 14.30 heures.*

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir confirmer ce rendez-vous à mon secrétariat au n° de téléphone suivant : 4796-2674.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Bourgmestre,

Paul HELMINGER

Transmis en copie à:  
- Mme Martine Theise, Photothèque  
- Sandra Mathes  
- Secrétariat

# Sensibiliser les gens et leur expliquer

- Si vous voulez défendre une position, pensez à documenter le contexte de la prise de vue que vous soyez le photographe ou la personne photographiée.
- ni dépôt ni enregistrement sont demandés pour garantir la protection des photos.
- Les œuvres sont protégées dès leur création.

- Toute reproduction ou représentation d'une photographie par quelque moyen que ce soit, imprimé ou numérique, à titre gratuit ou payant, est subordonnée à l'autorisation du photographe ou de ses ayants droits.
- Le non respect de cette règle constitue un délit de contrefaçon.



- Toute photo publiée sur tout support ne peut l'être sans l'autorisation expresse de son auteur.
- Et si vous êtes l'auteur de la photo, vous êtes en droit de faire respecter cette règle et de demander le retrait de la publication.

- L'expression « Libre de droit » est à l'origine de l'expression anglo-saxonne *Royalties Free (libre de redevance)*.
- Il n'existe pas d'images véritablement libres de droits et dire qu'une image ne donne pas lieu à rémunération ne signifie pas pour autant qu'elle ne soit pas protégée par le droit d'auteur.

## **Photographier sans autorisation ?**

Des poursuites ne peuvent être engagées que s'il y a diffusion ou publication effectives.

La prise de vue n'est pas en soi illicite, tant que les images ne circulent pas aucune poursuite ne peut être engagée.

Vous avez donc le droit de tout photographier dans un lieu public tant que vous ne faites rien de particulier des photos.

En tant que Photothèque on demande toujours surtout s'il s'agit de personnes.

Faut-il toujours une autorisation écrite pour photographier une personne ?

Il est possible de publier des images de personnes impliquées dans un événement. Cette image doit être destinée à l'information légitime du public et ne doit pas porter atteinte à la dignité de cette personne. Toute image d'actualité immédiate se trouve donc exonérée de demande d'autorisation. (exemple visite d'Etat)

Il n'en reste pas moins que la politesse de base consiste à échanger avec la personne au préalable, ça passe toujours mieux après.

Pour notre exposition “La Place d’Armes et le cerle” en 2016 Marc Wilwert a élaboré un texte pour pouvoir photographier des gens à la place d’Armes.

# Photothèque Ville de Luxembourg

## AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE (Sujet majeur)

Modèle	Photographe
NOM .....	NOM .....
PRENOM .....	PRENOM .....
Date de naissance : .....	DOMICILE .....
DOMICILE .....	Mail : .....
Mail : .....	Téléphone .....
Téléphone .....	Site Internet : .....

Le Photographe a réalisé une ou plusieurs photographies sur lesquelles apparaît le modèle. Ces images ont été réalisées en date du ..... à ..... (lieu des prises de vues), pour le compte de la Photothèque

### MODES DE DIFFUSION

Le modèle (qui atteste ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur son image) autorise expressément le Photographe à faire usage des photographies visées ci-dessus pour tous les usages ci-dessous. En cas de désaccord pour l'une des utilisations, le modèle raye la mention concernée. Il est informé de ce qu'en ne refusant aucune autorisation, sa photographie pourra être utilisée sur tous les supports indiqués ci-dessous.

<input type="checkbox"/> Presse	<input type="checkbox"/> Publications électroniques	<input type="checkbox"/> Projection publique
<input type="checkbox"/> Livre	<input type="checkbox"/> Objets de décoration	<input type="checkbox"/> Publicité
<input type="checkbox"/> Exposition	<input type="checkbox"/> Carte postale	<input type="checkbox"/> Autre : .....

Les photographies pourront être exploitées directement par le Photographe ou cédées à des tiers, sous toutes les formes autorisées ci-dessus.

### DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de ..... ans à compter de sa signature.

### ENGAGEMENT DU PHOTOGRAPHE

Le Photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

### CONDITIONS DE L'ACCORD

Le modèle marque expressément son accord sur les conditions suivantes, en cochant la ou les cases appropriées. Il est conscient que cet accord l'engage contractuellement conformément au Code civil.

<input type="checkbox"/> <b>Autorisation sans contrepartie</b> Le modèle confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie.  Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.	<input type="checkbox"/> <b>Autorisation contre tirages papier des photographies</b> Le modèle confirme que son autorisation est donnée moyennant l'engagement du Photographe de lui transmettre, dès qu'elles seront prêtes, et dans un délai maximum de ..... semaines, ..... photographies sur tirage papier pour son seul usage personnel (préciser le nombre de tirages)  Il s'engage à ne pas les reproduire, n'étant lui-même pas l'auteur des images qui lui seront offertes.
---	--

Fait à ..... le ..... et établi en deux exemplaires originaux.

Le modèle,

Le Photographe,

Photo: Marc WILWERT

Copyright Photothèque de la ville  
de Luxembourg



Cette règle vaut aussi pour tous les biens immobiliers et mobiliers.

Exemple: le Musée d'Art Moderne (droit de l'architecte)

On peut photographier une maison depuis la route.

Attention par contre à ne pas être dans un lieu privé sans autorisation car la situation est alors différente.